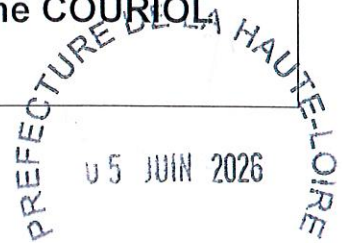




VILLE DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

Concernant Madame Marjolaine COURIOL



N° Arrêté : 26/HV/07

Objet : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil

Le Maire de la Ville du Puy en Velay,

Vu l'article R2122-10, modifié par le Décret N°2019-966 du 18 septembre 2019- art 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions dans lesquelles le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Considérant la nécessité d'organiser le service État Civil dans l'intérêt des administrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une délégation de fonction est donnée à Madame Marjolaine COURIOL, adjoint administratif 2^{ème} classe, titulaire, pour :

- l'ensemble des fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'expédition sera faite à Monsieur le Préfet et copie sera remise à Monsieur le Procureur de la République, ainsi qu'à l'agent.

Fait au Puy-en-Velay,
le 27 mai 2026

Le Maire,
Michel CHAPUIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite à l'agent le : 09/06/2026

Signature de l'agent :